

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze Septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 09/09/2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Patrice GALLIER, Maire, Patrice POTIER (pouvoir de Mme VENIER), Emilie BAFFOIGNE (pouvoir de Mme BIEVER), Stéphane OUVRARD, Jacqueline COURAUD RAMBERT, Adjoints ; Franck CAIRO (pouvoir de Mme GENESTE), Nathalie DETEUF (pouvoir de M. CRANBEDOU), Alain DUMAS, Ludovic DUPUIS, Jérémy FAVERON, Arnaud FONTHIEURE, Géraldine MARCHAIS, Christophe PELLETAN.

Excusés : Stéphanie BIEVER (pouvoir donné à Emilie BAFFOIGNE), Dominique CRANBEDOU (pouvoir donné à Nathalie DETEUF), Véronique GENESTE (pouvoir donné à Franck CAIRO), Marie-Caroline ROZIER, Chantal VENIER (pouvoir donné à Patrice POTIER), Christelle BOURSEAU.

Absents : /

Secrétaire : Emilie BAFFOIGNE

Le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : versement financier pour les stagiaires. Accord des conseillers à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité. Le Quorum étant atteint, M. GALLIER ouvre la séance à 18h30.

Le Maire ouvre la séance en présentant aux conseillers municipaux Mme Marie-Pierre SAUNIERES qui remplacera Aurélie pendant son congé maternité, jusqu'au mois de février 2021.

1 – AFFAIRE INTERNE – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais (Gironde)

Le Maire, informe et rappelle que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue **dans un délai de 6 mois à compter de son installation** (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire de la proposition du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais. Les élus souhaitent pouvoir en rediscuter avant de valider le projet.

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

1- Création d'un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs

Patrice POTIER rappelle que Madame MALOUF Najat fait partie des effectifs de la commune de Saint-Gervais depuis plusieurs années. Elle est entrée dans la collectivité le 1^{er}/09/2015. Mme MALOUF contribue à la surveillance des élèves sur le temps d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, effectue le nettoyage des bâtiments communaux pendant les vacances et remplace les cuisinières en fonction des besoins.

Actuellement en CDD sur un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19.38/35^{ème}, M. POTIER propose, compte-tenu du travail de Mme MALOUF, de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19.38/35^{ème} à compter du 01/10/2020, au tableau des effectifs, pour stagiairiser Mme MALOUF et la titulariser par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DECIDE** :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 19.38/35^{ème} rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- l'inscription des crédits au budget de la commune

Votant	Pour	Contre	Abstention
17	0	0	0

DELIBERATION N° 2020046 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

2- Versement d'indemnité pour les stagiaires ayant le niveau BAC

M. POTIER signale aux conseillers municipaux qu'un jeune de plus de 18 ans, Dylan COLLET, a demandé à effectuer un stage de 3 mois en animation dans le service périscolaire.

Dylan a un BAC PRO Service à la Personne et a besoin d'un stage pour valider un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) qu'il prépare en animation avec le CEMEA. Dylan doit réaliser 200h de stage pour valider son CQP.

Le Maire a accepté de le prendre en stage. M. POTIER propose aux conseillers de lui verser un complément financier afin de couvrir, à minima les frais de déplacements du stagiaire.

Un débat s'ouvre sur les montants des indemnités à verser et les conditions d'octroi.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **ACCORTE** de verser au stagiaire **150 €/mois** pour pallier ses déplacements et pour sa contribution aux animations.

Votant	Pour	Contre	Abstention
17	0	0	0

DELIBERATION N° 2020047 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

3-FINANCES

1- Autorisation de poursuite par la trésorerie en cas d'impayés.

M. GALLIER, explique qu'afin de pouvoir recouvrer les créances, la Trésorière de Saint André de Cubzac, nous demande de lui délivrer une autorisation permanente et générale de poursuivre jusqu'à la fin de son mandat, pour tous les titres de recette impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise le Maire à délivrer cette autorisation permanente et générale de poursuite à la Trésorière de St André de Cubzac.

Votant	Pour	Contre	Abstention
17	0	0	0

DELIBERATION N° 2020048 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

2- Délibération règlement caveau provisoire et montant de la redevance

M. le Maire apporte la précision que la réglementation concernant le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire a changé. Il propose de fixer de nouveaux tarifs et durée, modifiant la délibération du 22/03/2010, pour se conformer à l'article R.2213-29.

Il conviendrait de fixer une redevance pour le séjour d'un corps en caveau provisoire au-delà du 1^{er} trimestre.

Rappel, les anciens montants étaient les suivants :

- Gratuit le 1^{er} trimestre
- 40€/mois pour le second trimestre
- 80€/mois au-delà du second trimestre

Le délai d'un dépôt au caveau provisoire ne pouvant être supérieur à 6 mois, le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Gratuit le 1^{er} trimestre
- 80€/mois le second trimestre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **APPROUVE** ces nouveaux montants.

Votant	Pour	Contre	Abstention
17	0	0	0

DELIBERATION N° 2020049 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

3- Décision modificative : régularisation de l'imputation comptable sur exercice antérieur, opération d'ordre 1600€ - branchement eau M. REAUD.

La trésorerie nous demande de régulariser des opérations d'ordre sur exercice antérieur. Cela concerne le déplacement du réseau d'eau de M. REAUD qui avait été imputé au 21531 (réseau d'adduction d'eau) et qu'il faut inscrire au 2128 (autres agencements et aménagements). Le montant de 1 667.06 € sera ainsi inscrit au bon article pour la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise le Maire à réaliser cette décision modificative.

Votant	Pour	Contre	Abstention
17	0	0	0

DELIBERATION N° 2020050 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

4-COMMUNAUTE DES COMMUNES - Délibération CLECT – Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais Communautés de communes a créé, en séance du 16/07/2020, la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CDC et les communes membres. Cette commission sera amenée à se réunir dès lors qu'un transfert de services ou d'équipements interviendra entre une commune et le « Grand Cubzaguais Communautés de Communes », afin d'en évaluer l'impact financier qui sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Elle se réunira également en cas de révision de l'attribution de compensation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Le nombre d'élus membres de cette commission a été fixé à 1 représentant par commune et les conseils municipaux doivent à présent désigner le représentant qui siègera à cette commission (CLECT).

Le représentant doit être désigné à bulletin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT donne la possibilité aux conseils municipaux, si le conseil le décide à l'unanimité, de voter cette désignation à main levée.

Accord des conseillers, à l'unanimité.

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé que le représentant à la CLECT serait lui-même, Patrice GALLIER. Il s'agit simplement de valider cette décision par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, désigne M. Patrice GALLIER pour être le représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de Communes Grand Cubzaguais.

Votant	Pour	Contre	Abstention
17	0	0	0

DELIBERATION N° 2020051 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

Mme BOURSEAU arrive à la séance.

5-QUESTIONS DIVERSES

- Syndicats : le Maire rappelle aux délégués aux Syndicats que dans la mesure du possible, les dates des réunions et les comptes-rendus sont à transmettre à l'ensemble des élus pour information.
- Le Maire signale qu'une vigilance orange pour feux de forêts a été reçue ce jour. Vigilance jusqu'au 18/09/2020.
- Concernant la situation sanitaire : la préfète de la Gironde a fait un communiqué de presse mais les informations données sont assez vagues. Nous attendons des compléments d'information pour notre secteur.
Mme MARCHAIS signale qu'il n'y a pas eu de précisions suite au communiqué, ni d'arrêtés concernant les bars ou les marchés, ni sur la vie associative.
- Le Maire rappelle que l'Assemblée Générale de l'association Bordeaux -Compostelle Hospitalité St Jacques se tiendra le samedi 19 septembre 2020 au gymnase. P. Potier annulerait l'AG du fait des contraintes

sanitaires et du dernier communiqué de Madame la Préfète. M. Le Maire confirme le maintien de leur AG après avoir eu le président de l'association qui s'engage à respecter les gestes barrières et sanitaires en vigueur avant et après l'AG, sachant que celle-ci sera limitée à 25 personnes et que le repas qui devait suivre leur assemblée a été annulé.

- Le tribunal a transmis cet après-midi des précisions concernant les mariages : ils pourront être célébrés avec 10 invités en plus des mariés, témoins et élus. Le port du masque reste obligatoire pour les invités.
- J. FAVERON interroge sur la somme de 19 000€ à recevoir correspondant au remboursement des factures de consommation électrique sur les points de livraison des manifestations, émises à tort. M. Le Maire confirme que le remboursement est attendu pour la semaine prochaine.
- C. PELLETAN rappelle que courant de l'été, il avait été interpellé, par des administrés signalant des difficultés de circulation route de Bourg et des embouteillages en semaine du fait des va et vient à la déchetterie. Il souhaiterait savoir des solutions avaient été proposées.
Il y a deux ans, la mairie avait déjà signalé cette situation récurrente et organisé une réunion. M. CAIRO précise que les vendredis et samedis il semblerait y avoir moins d'embouteillage. La situation ne s'est pourtant pas améliorée contrairement au propos tenu par le SMICVAL. C. PELLETAN signale qu'il est en possession de photos l'attestant. M. le Maire propose de retransmettre un courrier au SMICVAL. S. OUVARD demande à ce qu'on rappelle au SMICVAL que le bourg est limité à 30km/h car les camions compacteurs ne respectent pas cette limitation. Cela sera précisé dans le courrier.
- Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'afin de mener une réflexion sur le futur PLU et présenter un programme d'aménagement cohérent, la commune souhaite solliciter l'EPFNA (Etablissement Public Foncier Nord Aquitaine) pour identifier les secteurs à dynamiser pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs.
Il précise que le périmètre de réalisation pour ce projet concerne une surface de 1.84 ha, bordée par la rue des Lilas, la rue des Lys et le commun de Tizac.
Les propriétaires ayant déposé des permis de construire, il sera nécessaire de revoir le périmètre pour exclure du périmètre les parcelles faisant l'objet de ces PC.
Des rencontres ont déjà été faites avec les propriétaires et une nouvelle rencontre sera bientôt programmée.
Arnaud FONTHIEURE informe que, selon les données de la chambre des notaires, ces terrains sont évalués à une valeur entre 60 à 120€ le m2.
Une délibération sera à reprendre rapidement pour permettre à l'EPFNA de lancer l'opération.
Christelle BOURSEAU demande quels seraient les projets de la commune ? Le Maire répond que nous n'avons pas de projets particuliers et souhaitons éviter les projets de construction des promoteurs car selon le nombre de constructions demandées, les accès, les écoles et certaines infrastructures seraient à revoir.
Arnaud FONTHIEURE demande quand le PLU sera révisé et combien de temps prendrait cette procédure de révision ? Le Maire précise que la mise en place d'un PLUi (intercommunal) est en cours de discussion à la CDC. Si la commune souhaitait réviser le PLU, il faudrait compter une mandature pour le faire.
Alain DUMAS précise que la mise en place du PLUi avait été bloquée car la majorité n'avait pas été atteinte. A ce jour, les équipes ont été renouvelées. Il rajoute que la commune aurait la possibilité de réviser le PLU : opération longue et onéreuse, ou de modifier le PLU mais cela serait de façon très limitée. La mise en place des PLU et/ou PLUi doit répondre à d'autres exigences présentées dans le ScOT notamment.
Ludovic DUPUIS demande si d'autres parcelles sont concernées hormis celles situées entre la rue des Lilas, la rue des Lys et le commun de Tizac. Le Maire répond négativement. Toutes les zones considérées comme constructibles sur la commune ont été exploitées. Il ne reste que la zone citée ci-dessus.
- P. POTIER indique que le garage du « logement Fortin » est monopolisé par les affaires de l'école. Un bon nettoyage par le vide s'impose !

Aucune autre question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h17